

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
 COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-312 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY AFIN DE CRÉER DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ, UNE NOUVELLE AIRE D'AFFECTION « PARC INDUSTRIEL POUR INDUSTRIE LOURDE » ET DE MODIFIER LA LIMITE DE L'AFFECTION ENGLOBANT LA MINE NIOBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, tenue à l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Honoré, à 19 h, le mardi 14^e jour de janvier 2014, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de M. Gérald Savard, préfet et maire de Bégin, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Réjean Bédard	maire de Larouche
M ^{me}	Ginette Côté	mairesse de Petit-Saguenay
M.	Pierre Deslauriers	maire de Saint-Félix-d'Otis
M.	Rémi Gagné	maire de Rivière-Éternité
M.	Serge Gauthier	maire de Saint-David-de-Falardeau
M.	Dino Lapointe	maire de Saint-Ambroise
M.	Lucien Martel	maire de L'Anse-Saint-Jean
M.	Michel Ringuette	maire de Saint-Charles-de-Bourget
M.	Gilbert Simard	maire de Saint-Fulgence
M.	Hervé Simard	maire de Ferland-et-Boilleau
M.	Laurent Thibeault	maire de Sainte-Rose-du-Nord
M.	Bruno Tremblay	maire de Saint-Honoré

Participe également à cette séance :

M^{me} Christine Dufour directrice générale et secrétaire-trésorière

Règlement n° 13-312

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement numéro 11-286 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay a désapprouvé les règlements numéros 663 et 671 visant des amendements au plan et aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Honoré et dont l'objet principal est associé au projet d'expansion de la mine Niobec et à l'implantation d'un parc à résidus miniers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay appuie le projet d'expansion de la mine Niobec dans la municipalité de Saint-Honoré et par conséquent souhaite modifier les limites actuelles de l'affectation « parc industriel pour industrie lourde » à son schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre l'expansion de la mine Niobec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay est favorable à créer une nouvelle aire d'affectation « parc industriel pour industrie lourde » à son schéma d'aménagement et de développement révisé pour permettre la création d'un site d'empilement de résidus miniers et des infrastructures requises à son opération;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 août 2013;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 17 décembre;

PAR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Le conseiller de comté, M. Bruno Tremblay;

APPUYÉ PAR le conseiller de comté, M. Lucien Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay adopte le règlement portant le numéro 13-312 et qu'il soit ordonné et statué par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre et numéro

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT NUMÉRO 13-312 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY AFIN DE CRÉER, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ, UNE NOUVELLE AIRE D'AFFECTION « PARC INDUSTRIEL POUR INDUSTRIE LOURDE » ET DE MODIFIER LA LIMITE DE L'AFFECTION ENGLOBANT LA MINE NIOBEC** » et porte le numéro 13-312;

ARTICLE 2 Préambule et annexe

Le préambule ainsi que l'annexe cartographique font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5.1 AU DOCUMENT PRINCIPAL

La modification suivante est apportée au premier paragraphe de l'article 5.5.1 « l'activité minière en milieu municipal » du document principal :

Le premier paragraphe de l'article 5.5.1 du document principal est modifié afin d'ajuster dans la description la superficie occupée par la mine Niobec;

Le premier paragraphe de l'article 5.5.1:

« Un site de production de niobium sous forme de ferroniobium est en exploitation dans la municipalité de Saint-Honoré. Ce gisement, découvert en 1967, est le deuxième plus important au monde et est en exploitation

commerciale depuis 1976. C'est la seule mine souterraine de niobium au monde. Ce minerai a la capacité de se lier facilement à des alliages, ce qui permet notamment son utilisation pour l'industrie automobile et aérospatiale. Toutefois, l'industrie sidérurgique consomme près de 90 % de ces produits, principalement sous forme de ferroniobium utilisé dans les aciers à haute résistance faiblement alliés et dans les aciers inoxydables. La mine souterraine emploie 236 personnes et sa durée d'exploitation est estimée à dix-huit ans. Par son projet d'expansion du site actuel de la mine et la mise en place d'un nouveau site de résidus miniers, la mine Niobec occupera un bloc ayant une superficie de 1 146 ha à terme. Le site de la mine et le futur site de résidus seront sous affectation industrielle. D'ailleurs, le site actuel de la mine est sous cette affectation depuis le premier schéma d'aménagement. L'affectation circonscritra les deux sites et ne permet pas d'accueillir d'activités industrielles supplémentaires.»

ARTICLE 4

MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTION « PARC INDUSTRIEL POUR INDUSTRIE LOURDE » ENGLOBANT LE SITE ACTUEL DE LA MINE ET CRÉATION D'UNE NOUVELLE AIRE D'AFFECTION « PARC INDUSTRIEL POUR INDUSTRIE LOURDE »

La modification suivante est apportée à l'article 6.4.3.1 « Affectations ou usages compatibles » du document principal :

L'article 6.4.3.1 du document principal est modifié afin d'ajouter dans l'énumération des aires de type « parc industriel pour l'industrie lourde », la nouvelle aire d'affectation pour le site d'empilement de résidus miniers et des infrastructures requises à son opération et afin de modifier la superficie du site en considération du projet d'expansion de la mine;

L'article 6.4.3.1 se lira dorénavant comme suit :

6.4.3.1 Identifications et caractéristiques des aires concernées

- ✓ Une aire localisée au sud de la route 170, à l'extrémité est de la municipalité de Larouche et à la limite de Ville de Saguenay dont la superficie est d'environ 303 ha;
- ✓ Une aire localisée dans la municipalité de Saint-Honoré comprenant le site actuel et le projet d'expansion de la mine Niobec. Cette aire fait environ 617 hectares ;
- ✓ Une aire localisée dans la municipalité de Saint-Honoré comprenant le site d'empilement de résidus miniers de la mine Niobec. Cette aire fait environ 529 hectares.

Le tableau 35 intitulé « Caractéristiques principales des parcs industriels pour l'industrie lourde » apparaissant à l'article 6.4.3.1 du document principal est modifié et se lira dorénavant comme suit :

Tableau 35 — Caractéristiques principales des parcs industriels pour l'industrie lourde

Nom du parc industriel	Superficie totale (ha)	Superficie totale (ha)	Zones d'affectation industrielle à développement différé			Infrastructures				Taux d'occupation Approximatif de la zone d'affectation industrielle (%)
			A	B	C	égouts	aqueduc	énergie	protection incendie	
Larouche Sud-Est	303,1	124,2	25,2	66,4	87,3	non	non	Électricité (550 V)	non	inoccupée
Niobec – (IAMGOLD)	617	617	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Espace mono-industrielle
Niobec – Parc de résidus projeté (IAMGOLD)	529	529	-	-	-	-	-	Oui	-	Espace mono-industrielle

La carte 15 intitulée « Les grandes affectations du territoire, Couronne Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay » est modifiée :

- Afin d'identifier la nouvelle limite de l'affectation « parc industriel pour l'industrie lourde » englobant la mine Niobec et son projet d'expansion ;
- Afin d'identifier la nouvelle aire d'affectation « parc industriel pour industrie lourde » pour le site d'empilement de résidus miniers.

ARTICLE 5

AJOUT DE L'ARTICLE 6.4.3.4 AU DOCUMENT PRINCIPAL

L'article 6.4.3.4 est ajouté au document principal et se lira comme suit :

6.4.3.4 Affectations et usages compatibles au site d'empilement de résidus miniers projeté par le projet d'expansion de la mine Niobec

- ✓ Agriculture;
- ✓ Sentiers récréatifs.

ARTICLE 6

MODIFICATION DE L'INVENTAIRE DES SITES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS INDUSTRIELS

Le tableau 148 intitulé « Inventaire des sites d'élimination des déchets industriels » apparaissant à l'article 9.2 « Les sites d'élimination des déchets industriels » du document principal est modifié et se lira dorénavant comme suit :

Tableau 148 – Les sites d'élimination des déchets industriels

Municipalité	Localisation
Saint-Honoré	Mine Niobec Site d'empilement de résidus miniers, site Gerled Lot 27, rang 7, Canton Simard
Saint-Honoré	Mine Niobec Site d'empilement de résidus miniers, site projeté par le projet d'expansion de la mine Niobec Lots 45 à 51, P52, 53 à 60, A et B, rang 7, Canton Simard
Larouche	Travaux mécanisés G.L.B. Lot 5B, rang 4, paroisse de Larouche

La carte 64 intitulée « Les sources de contraintes anthropiques, milieux humides et zones d'embâcle, Couronne Nord de la MRC du Fjord » apparaissant au schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée afin d'identifier le site projeté d'élimination de déchets industriels (site de résidus miniers) dans la municipalité de Saint-Honoré, telle qu'elle apparaît maintenant à l'annexe cartographique.

ARTICLE 7**Entrée en vigueur**

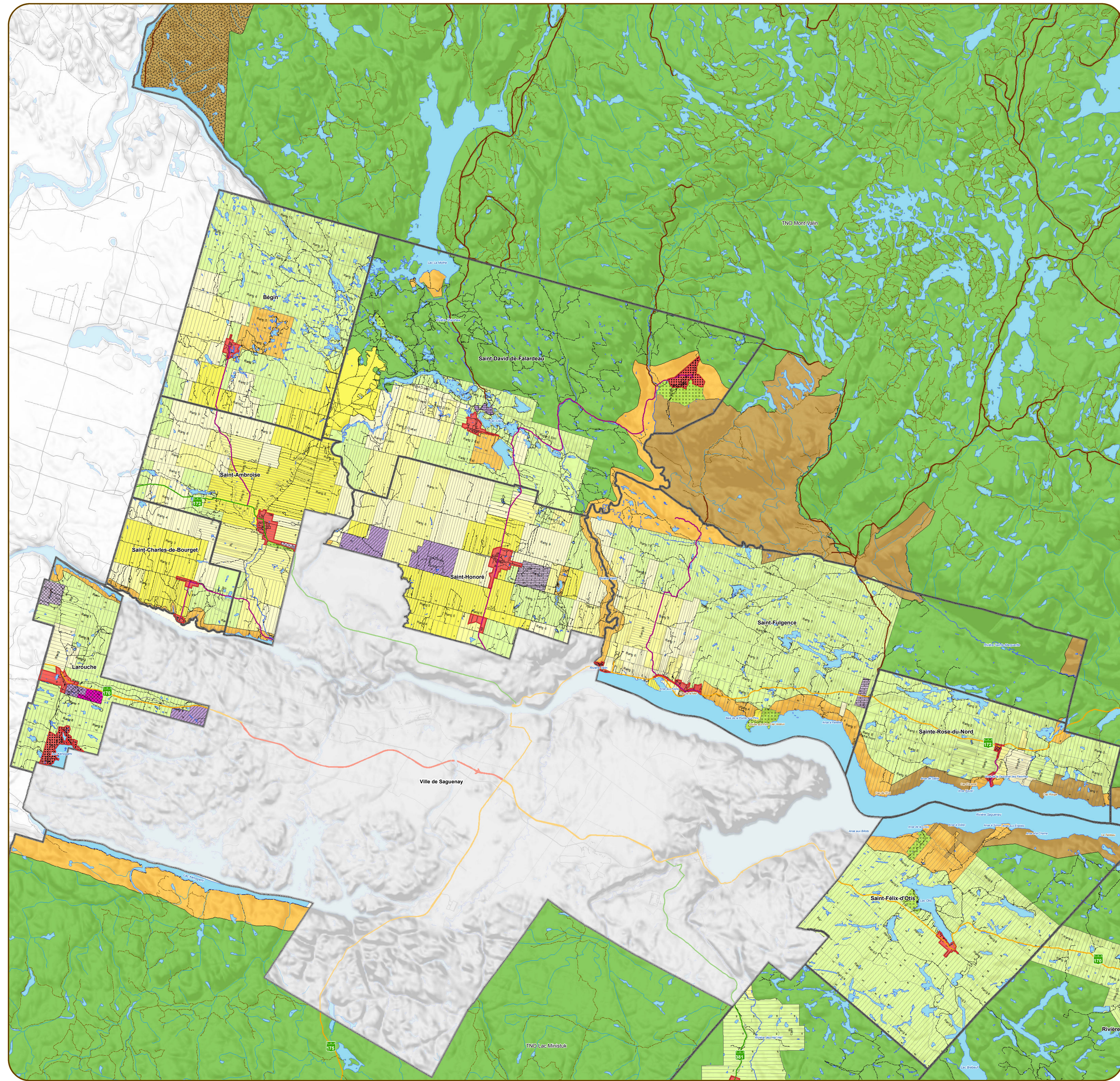
Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

ADOPTÉ à la séance du conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay tenue le 14 janvier 2014.

Gérald Savard
Préfet

Christine Dufour
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 13 août 2013
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 septembre 2013
CONSULTATION PUBLIQUE : 17 décembre 2013
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 14 janvier 2014
ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 mars 2014
PUBLICATION : 18 mai 2014



Grandes Affectations

Affectation urbaine

- Urbaine
- Urbaine secondaire
- Urbaine secondaire à vocation récréotouristique

Affectation industrielle

- Zone d'affectation industrielle
- Zone d'affectation industrielle atténuée
- Parc industriel régional
- Parc industriel pour industrie lourde
- Parc technologique

Affectation agricole

- Dynamique
- Viabile
- Dévoluée

Affectation agroforestière

- Agroforestière

Affectation récréotouristique

- Récréotouristique

Affectation récréative

- Récréative

Affectation forestière

- Forestière

Affectation de conservation

- Conservation
- Conservation extensive

Réseau routier

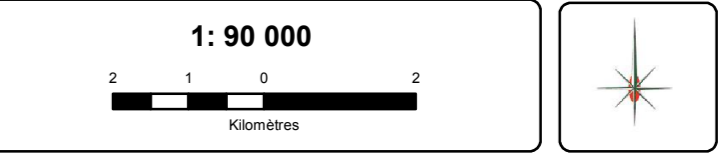
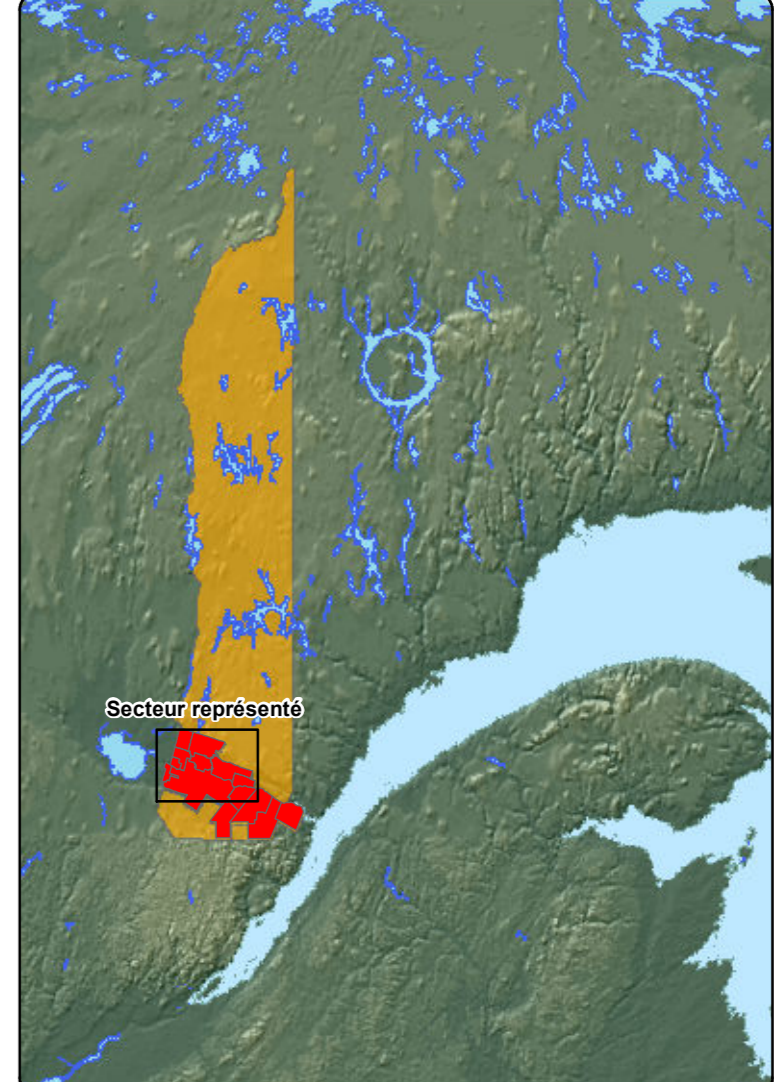
- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Route collective
- Chemin carrossable pavé
- Chemin carrossable non pavé
- Chemin de fer
- Chemin forestier principal
- Chemin forestier secondaire

Éléments topographiques

- Plan d'eau
- Rivière ou ruisseau

Limites

- Cadastrale
- Limite municipale
- Limite de la MRC



Source:
M.R.C. du Fjord-du-Saguenay
Service de l'aménagement du territoire
B.D.T. 1:20 000 Photométrique québécoise
Estompage: Ministère des ressources naturelles 1:1 000 000
Projection cartographique: MTM Zone 7 NAD83

MODIFICATIONS

No	Règlement no	Adopté le	Entrée en vigueur le
1	12-303	2013-06-03	2013-06-03
2	12-304	2013-05-30	2013-05-30
3	13-312	2014-01-14	2014-03-20

Réalisation et vérification
Steve Lemire (Coordonnateur à l'aménagement)
Cartographie: Mathieu Fortin
Règlement numéro: 11-286
Adopté par le conseil de la
MRC du Fjord-du-Saguenay le 12 octobre 2011
Entrée en vigueur le 5 mars 2012

Gérald St-Onge
Président

Christine Dufour
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

**Schéma d'aménagement
et de développement révisé**

**Les sources de contraintes
anthropiques, milieux humides
et zones d'embâcle**
Couronne Nord
de la MRC du Fjord-du-Saguenay
Carte 64

Contraintes anthropiques

- Prise d'eau municipale
- Autre type de contrainte
- Terrain contaminé
- Site de résidu ligneux
- Site d'élimination de déchets industriels
- Banc d'emprunt
- Carrière ou sablière

Ouvrage de retenue

Type d'ouvrage de retenue

- Barrage
- Digue
- Évacuateur
- Sauil
- Autre

Utilisation de l'ouvrage de retenue

- Hydroélectricité
- Pisciculture
- Prise d'eau
- Régularisation
- Recreatif et viticole
- Anciennement flottage
- Faune

Catégorie administrative de l'ouvrage de retenue

- Forte contenance
- Faible contenance
- Petit barrage

Contraintes naturelles

- Zone de milieu humide
- Zone d'embâcle

Réseau routier

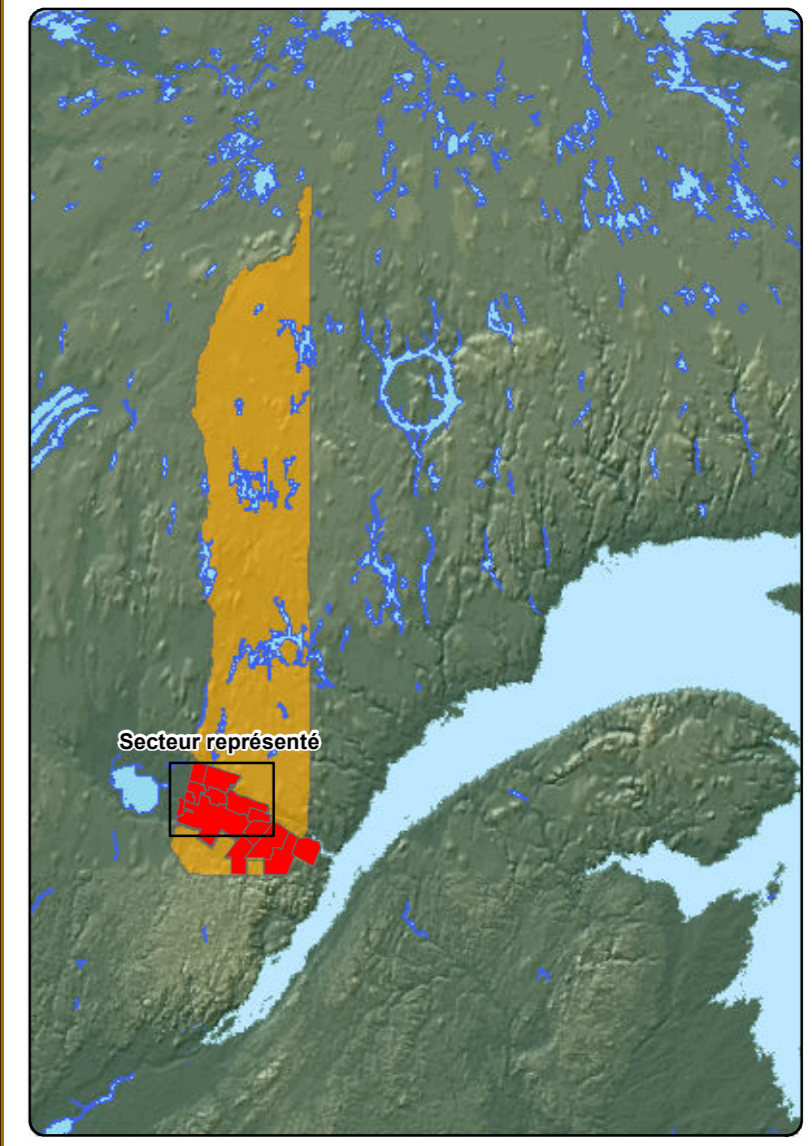
- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Route collective
- Chemin carrossable pavé
- Chemin carrossable non pavé
- Chemin de fer
- Chemin forestier principal
- Chemin forestier secondaire

Éléments topographiques

- Plan d'eau
- Rivière ou ruisseau
- Courbe de niveau

Limites

- Cadastré
- Planimétrie d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de la MRC



1:90 000

Sources:
M.R.C. du Fjord-du-Saguenay
Service de l'aménagement du territoire
B.D.T. Q. 1:20 000 Photocartothèque québécoise
Estompage: Ministère des ressources naturelles 1:1 000 000
Projection cartographique: MTM, Zone 7, NAD83

MODIFICATIONS

No	Règlement no	Adopté le	Entré en vigueur le
1	13-312	2014-01-14	2014-03-20

Réalisation et vérification:
Steeve Lemay (Coordonnateur à l'aménagement)
Cartographie: Mathieu Fortin
Règlement numéro 11-286
Adopté par le conseil de la
MRC du Fjord-du-Saguenay le 12 octobre 2011
Entré en vigueur le 5 mars 2012

